

DOCUMENT D'ORIENTATION POUR LES PARTENAIRES DÉSIGNÉS

VOLET DES TALENTS MONDIAUX (VTM)

TABLE DES MATIÈRES

Tableau 1 : Renseignements utiles pour déterminer l'admissibilité à la catégorie A

Tableau 2 : Processus de recommandation étape par étape

Annexe A : Renseignements supplémentaires

- a) Renseignements contextuels sur le VTM
- b) Qu'est-ce qui rend le VTM unique?
- c) Que se passe-t-il si un employeur ne satisfait pas aux critères d'admissibilité de la catégorie A?

TABLEAU 1 : Renseignements utiles pour déterminer l'admissibilité à la catégorie A

Renseignements contextuels sur l'admissibilité à la catégorie A et les facteurs d'orientation
<ul style="list-style-type: none">➤ La catégorie A s'adresse aux employeurs canadiens novateurs qui peuvent démontrer qu'ils doivent pourvoir un poste unique et spécialisé au sein de leur entreprise afin de croître et de prendre de l'expansion.➤ Emploi et Développement social Canada (EDSC) a fourni les facteurs d'orientation ci-dessous pour aider à valider l'admissibilité d'un employeur à la catégorie A. Ces facteurs ne sont pas exhaustifs; vous pouvez faire preuve de jugement au moment de l'évaluation.➤ Les employeurs admissibles sont ceux qui cherchent à pourvoir un nombre limité de postes spécialisés, en partant du principe qu'il existe très peu de personnes possédant l'ensemble de compétences uniques requis pour le poste.
Renseignements sur l'employeur (PARTIE 2 de la fiche de recommandation)
<ul style="list-style-type: none">➤ L'employeur exerce ses activités au Canada, comme l'indiquent, entre autres, les éléments suivant :<ul style="list-style-type: none">▪ un numéro d'entreprise enregistrée auprès de l'Agence du revenu du Canada;▪ une entreprise ayant un statut juridique en vertu d'une loi fédérale, provinciale ou territoriale.➤ L'employeur est novateur, comme l'indiquent, entre autres, les éléments suivant :<ul style="list-style-type: none">▪ la commercialisation de la propriété intellectuelle (brevets, marques de commerce, etc.);▪ la capacité de recherche et de développement;▪ des modèles d'affaires novateurs, y compris des stratégies de marketing avant-gardistes.➤ L'employeur a la volonté et la capacité de croître ou de prendre de l'expansion, comme l'indiquent, entre autres, les éléments suivants :<ul style="list-style-type: none">▪ des revenus annuels moyens de 3 M\$ ou plus, ou une croissance annualisée moyenne d'au moins 10 % par année (en revenus ou en nombre d'employés), sur une période de trois ans;▪ l'adéquation au marché (p. ex., le produit a-t-il été mis à l'essai sur le marché);▪ un plan de vente à l'échelle internationale ou des ventes internationales;▪ un plan d'activités réalisable et une stratégie en matière de ressources humaines, ou un plan financier avec des investisseurs ou un financement;▪ une capacité concurrentielle en matière de renseignements techniques et d'affaires.
Renseignements sur le poste unique et spécialisé (PARTIE 3 de la fiche de recommandation)
<ul style="list-style-type: none">➤ L'employeur est à la recherche de talents mondiaux uniques et spécialisés, comme l'indiquent, entre autres, les éléments suivants :<ul style="list-style-type: none">▪ un poste à haut salaire, soit un salaire annuel d'au moins 80 000 \$ ou le salaire courant pour le poste; ET▪ une connaissance approfondie de l'industrie; ET▪ un diplôme d'études avancées dans un domaine de spécialisation pertinent pour l'employeur; ET/OU▪ un minimum de cinq années d'expérience dans un domaine spécialisé.➤ L'employeur a trouvé un travailleur étranger précis qu'il pourrait embaucher.

Critères d'admissibilité pour les employeurs dont la candidature est recommandée à plus de deux reprises dans un an (PARTIE 4 de la fiche de recommandation)

1. Le partenaire désigné doit confirmer de nouveau que l'employeur satisfaisait aux critères d'admissibilité de la catégorie A, et fournir son évaluation du poste supplémentaire unique et spécialisé faisant l'objet de la demande.
2. Le salaire annuel de chaque poste supplémentaire demandé doit être égal ou supérieur à **150 000 \$** (il n'est pas possible de modifier l'ordre dans lequel les demandes ont été présentées si l'un des deux premiers postes proposait un salaire supérieur à 150 000 \$).
 - En cas de doute, les partenaires doivent vérifier à l'avance auprès d'EDSC si un employeur a été orienté plus de deux fois dans une même année civile.

REMARQUE : Pour qu'EDSC accepte plus de deux recommandations, l'employeur doit respecter les engagements pris dans son Plan des avantages relatifs au marché du travail (PAMT) à ce jour. Le Ministère vérifiera et confirmera ces renseignements une fois la recommandation soumise.

TABLEAU 2 : PROCESSUS DE RECOMMANDATION ÉTAPE PAR ÉTAPE

Étapes pour recommander une entreprise à EDSC

- 1**
- 1.1 Confirmez que le poste à pourvoir ne vise pas l'une des professions figurant dans la [liste des professions exigeant des talents mondiaux de la catégorie B du Volet](#). Si c'est le cas, l'employeur n'a pas besoin de recommandation, il peut présenter une demande directement au VTM. De plus, les renseignements sur le partenaire désigné ne devraient pas être inclus dans le formulaire de demande pour la catégorie B.
 - 1.2 Confirmez l'admissibilité des employeurs à la catégorie A pour ceux qui ont demandé un ou deux travailleurs étrangers (section 3 de la fiche de recommandation), OU plus de deux depuis le début de l'année civile (sections 3 et 4).
 - 1.3 Envoyez votre fiche de recommandation dûment remplie à la **boîte de réception du VTM** : NC-GTS-VTM-TFWP-PTET-GD@hrsdcc.gc.ca. Vous devez être disposé à répondre aux questions d'un agent d'EDSC si nécessaire.

REMARQUE : Pour chacun des postes à pourvoir de l'employeur, vous devez **présenter une nouvelle recommandation pour confirmer de nouveau l'admissibilité de l'entreprise**.

- 2**
- 2.1 Après avoir reçu une réponse d'EDSC confirmant que votre recommandation a été acceptée, demandez à l'employeur de télécharger les formulaires nécessaires pour compléter sa demande visant le VTM.
 - [Exigences du programme](#);
 - [Guide du demandeur](#);
 - [Formulaire de demande dans le cadre du Volet des talents mondiaux \(EMP5624\)](#);
 - [Annexe 1 – Postes supplémentaires – Volet des talents mondiaux \(EMP5625\) \(s'il y a lieu\)](#);
 - Pour des renseignements généraux sur la façon de présenter une demande complète, y compris où l'envoyer, consultez le [site Web du VTM](#).

REMARQUE : Les employeurs devront également présenter **une preuve de légitimité de l'entreprise dans le cadre de leur demande**. À ce titre, veuillez noter que les entreprises sans présence au Canada (p. ex., les entreprises en démarrage, les entreprises sans employés canadiens) pourraient devoir répondre aux exigences même si elles sont appuyées par une recommandation. Cependant, de telles circonstances n'empêchent pas Service Canada de prendre une décision en fonction des renseignements recueillis au moment de la demande.

- 2.2 Vous devez fournir à l'employeur les renseignements suivants qui doivent être inclus dans le formulaire de demande.
 - Nom de l'organisme qui recommande l'entreprise;
 - Noms complets des représentants principaux et des autres personnes-ressources du partenaire désigné;
 - Numéros de téléphone et de télécopieur, adresse électronique;
 - Langue officielle souhaitée pour la communication verbale et écrite (français ou anglais).

2.3 Pour les employeurs qui désirent embaucher un travailleur étranger au Québec :

- Veuillez orienter l'employeur vers le [site Web du ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration du Québec](#) (MIFI) pour qu'il puisse télécharger les autres formulaires et documents nécessaires;
- L'employeur doit **écrire « VTM » sur l'enveloppe et les formulaires** qu'il transmet au MIFI.

REMARQUE : Ces renseignements doivent être inclus dans la fiche de recommandation d'EDSC. Le Ministère se réserve le droit de déterminer de façon définitive l'admissibilité d'un employeur et de modifier les critères d'admissibilité au besoin pendant toute la durée du projet pilote.

ANNEXE A : Renseignements supplémentaires

Renseignements contextuels sur le VTM

- Le gouvernement est l'un des quatre piliers de la Stratégie en matière de compétences mondiales, qui favorise les investissements mondiaux au Canada; aide les entreprises canadiennes à attirer les talents mondiaux dont elles ont besoin pour réussir au pays; et soutient le plan pour l'innovation et les compétences du gouvernement fédéral.
- Le VTM aidera deux catégories d'entreprises canadiennes à accéder aux meilleurs talents mondiaux :

- **Catégorie A** – Elle s'applique aux employeurs canadiens recommandés par un partenaire désigné d'EDSC en raison de leur caractère novateur et qui peuvent démontrer la nécessité de pourvoir un poste unique et spécialisé au sein de leur entreprise afin de prendre de l'expansion et de croître.
- **Catégorie B** – Elle s'applique aux employeurs canadiens qui sont à la recherche de talents mondiaux pour pourvoir des postes dans des professions recherchées figurant sur la liste des professions exigeant des talents mondiaux d'EDSC pour lesquelles la main-d'œuvre nationale est insuffisante. Aucune recommandation n'est requise pour cette catégorie.

Qu'est-ce qui rend le VTM unique?

- **Service axé sur la clientèle :** EDSC offrira aux employeurs un service rapide et personnalisé lors du traitement de leurs demandes visant le VTM.
- **Aucune exigence minimale de recrutement :** Contrairement aux autres volets du Programme des travailleurs étrangers temporaires (TET), les employeurs qui ont recours au VTM ne sont pas tenus d'afficher leurs postes sur le Guichet-Emplois du Canada.
- **Traitement accéléré des évaluations de l'impact sur le marché du travail et des permis de travail :**
 - EDSC s'est engagé à traiter les demandes visant le VTM en dix jours ouvrables, 80 % du temps. Les objectifs en matière de normes de service seront les mêmes pour les demandes présentées par des employeurs du Québec.
 - Le délai commencera le jour ouvrable suivant la réception de la demande par Service Canada. Toutefois, les demandes de la catégorie A ne seront pas traitées tant qu'EDSC n'aura pas accepté la recommandation applicable d'un partenaire désigné.
 - Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) s'est engagé à traiter les demandes de permis de travail des travailleurs étrangers dans un délai de deux semaines, 80 % du temps, à condition que les critères applicables soient respectés (p. ex., le travailleur étranger doit présenter une demande de l'extérieur du Canada).
- **Plans des avantages relatifs au marché du travail (PAMT) :** Tous les employeurs du VTM doivent travailler avec EDSC afin d'élaborer un PAMT qui démontre leur engagement à créer des avantages durables pour le marché du travail canadien. Bien que les exigences diffèrent légèrement entre les catégories A et B, chaque PAMT doit inclure au moins un avantage obligatoire et deux avantages complémentaires.
 - **Avantage obligatoire (catégorie A) :** Les employeurs doivent créer de nouveaux emplois pour les travailleurs canadiens au sein de leurs entreprises.

- **Avantage obligatoire (catégorie B)** : Les employeurs doivent contribuer à la réduction de la pénurie de main-d'œuvre dans ces professions grâce à des investissements accrus dans les compétences et la formation.
- **Exemples d'avantages complémentaires** : Augmentation de la diversité en milieu de travail, transfert des connaissances, amélioration du rendement de l'entreprise et des pratiques exemplaires, etc.

Que se passe-t-il si un employeur ne satisfait pas aux critères d'admissibilité de la catégorie A?

- Reportez-vous aux codes de la CNP de la Liste des professions exigeant des talents mondiaux (consultez le [site Web d'ESDC consacré à la CNP](#) pour trouver les codes applicables);
- Encouragez l'employeur à considérer les autres volets du Programme des TET (p. ex., le volet des postes à haut salaire);
- Consultez le portail Web du Programme des TET ou communiquez avec le Centre de services aux employeurs au 1-800-367-5693;
- Consultez le mode de service réservé d'IRCC.